

1.2. Prescriptions de clauses spécifiques

Dans les établissements, le responsable des achats complétera en fonction des besoins le descriptif de l'équipement souhaité à l'aide des prescriptions adhoc.

1.2.1. Friteuse

- Présence d'un dispositif de vidange encastré permettant de vider l'huile dans un seau ou un bac adapté sous la friteuse sans adjonction de tuyaux, raccords, etc et sans danger pour l'utilisateur.
- Les robinets de vidange extérieurs sont interdits afin d'éviter un risque de brûlures par contact ou une ouverture accidentelle du robinet
- Présence d'un minima de tension empêchant la remise en marche d'office après une coupure de courant ou tout autre arrêt non voulu. La mise en marche ne peut résulter que d'une action volontaire de l'utilisateur sur un bouton poussoir de commande.
- Présence d'un thermostat de sécurité à réarmement manuel non accessible à l'usager. Déclenchement à 200°C.
- Couvercle métallique équilibré en tout point d'ouverture.
- La poignée doit être isolante (bois interdit).
- La température maximale de l'huile doit être limitée à 180°C conformément aux dispositions légales de l'Arrêté royal du 22/01/88 relatif à l'utilisation d'huile et de graisses comestibles lors de la friture de denrées alimentaires.
- Si cuisine non compartimentée, extinction automatique à prévoir au niveau de la hotte. Plusieurs essais "à blanc" avec déclenchement du sparklet, mais sans éjection du liquide, de même qu'un essai avec déclenchement d'une faible quantité de liquide pourront être demandés. Le fournisseur est prié de se munir du matériel nécessaire et d'un réservoir vide identique à celui qui est installé et de sparklets.
- Prévoir à proximité une couverture anti feu adaptée à la surface à couvrir
- La partie inférieure de l'ensemble est disposée à au moins 15 cm du niveau du sol pour permettre un nettoyage aisé du sol de la cuisine. Les pieds doivent être réglables.
- Un jeu de bouton de commande de rechange sera fourni pour la friteuse. Ce poste concerne tout bouton, manette, etc...comportant des matières synthétiques.